



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Département de la Gironde - Arrondissement de Bordeaux - Canton de la presqu'île



L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à dix-neuf heures



Le Conseil Municipal de Saint Sulpice et Cameyrac s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre COTSAS, Maire



Nombre de conseillers en exercices : 27



Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2022



Étaient présents :

M. Pascal COURTAZELLES, Mme Laëtitia DA COSTA, M. Claude PULCRANO, Mme Aurélie VARAS, M. Éric BARBIN, Mme Inès HAMDANA, M. Jean-Marie DESALOS, Adjoints
Mme Marie-Geneviève ORNON, Mme Martine MAZUQUE, M. Laurent PERAUD, Mme HADJADJI, Mme LARREGAIN, Mme Annabelle GRENAUD, M. Jérémy SWICA, Mme Anne CIRIGNANO, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Francine LANDUREAU, M. José QUINTAL, Mme Sybil PHILIPPE, Mme Anne ZATAR, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. ZAMMIT a donné procuration à M. COTSAS
M. BUDIS a donné procuration à Mme GRENAUD
M. BROTTIER a donné procuration à Mme VARAS
M. DENIS a donné procuration à M. COURTAZELLES
M. TEISSIER a donné procuration à M. PULCRANO
M. GRATIA a donné procuration à Mme PHILIPPE



Madame Aurélie VARAS est élue Secrétaire de séance.





1- Constat du quorum

Le quorum est atteint plus de 14 élus étant présents.

2- Désignation du secrétaire de séance

Aurélie VARAS est désignée secrétaire de séance

3- Lecture des pouvoirs

- Thierry DENIS à Pascal COURTAZELLES
- Robert BUDIS à Annabelle GRENAUD
- Éric ZAMMIT à Pierre COTSAS
- Bertrand BROTTIER à Aurélie VARAS
- Matthieu TEISSIER à Claude PULCRANO
- Stéphane GRATIA à Sybil PHILIPPE

4- Adoption du compte-rendu de la séance du 20 juin 2022

Le compte rendu a été transmis par courriel à l'ensemble des élus le 23 juin 2022.

En l'absence d'observation, il a été joint à la convocation du conseil municipal, envoyée aux élus le 22 septembre 2022.

Il est adopté à l'unanimité.

5- Points inscrits à l'ordre du jour (1 à 4)

1- Château Lamotte – Constitution d'une servitude

Rapporteur : M. DESALOS

La commune est sollicitée afin de constituer, à titre de servitude réelle et perpétuelle, sur sa propriété cadastrée C 1479, au profit de la propriété cadastrée C 1126, 1415, 1416 et 1480 appartenant à Monsieur et Madame TAYLOR-HIGGINSON, et au profit de tous propriétaires successifs, une servitude de passage de canalisation d'évacuation d'eaux usées.

Le tout est matérialisé sur le plan demeuré ci-dessous du diagnostic assainissement de la propriété de Monsieur et Madame TAYLOR-HIGGINSON, établi par SUEZ EAU France.

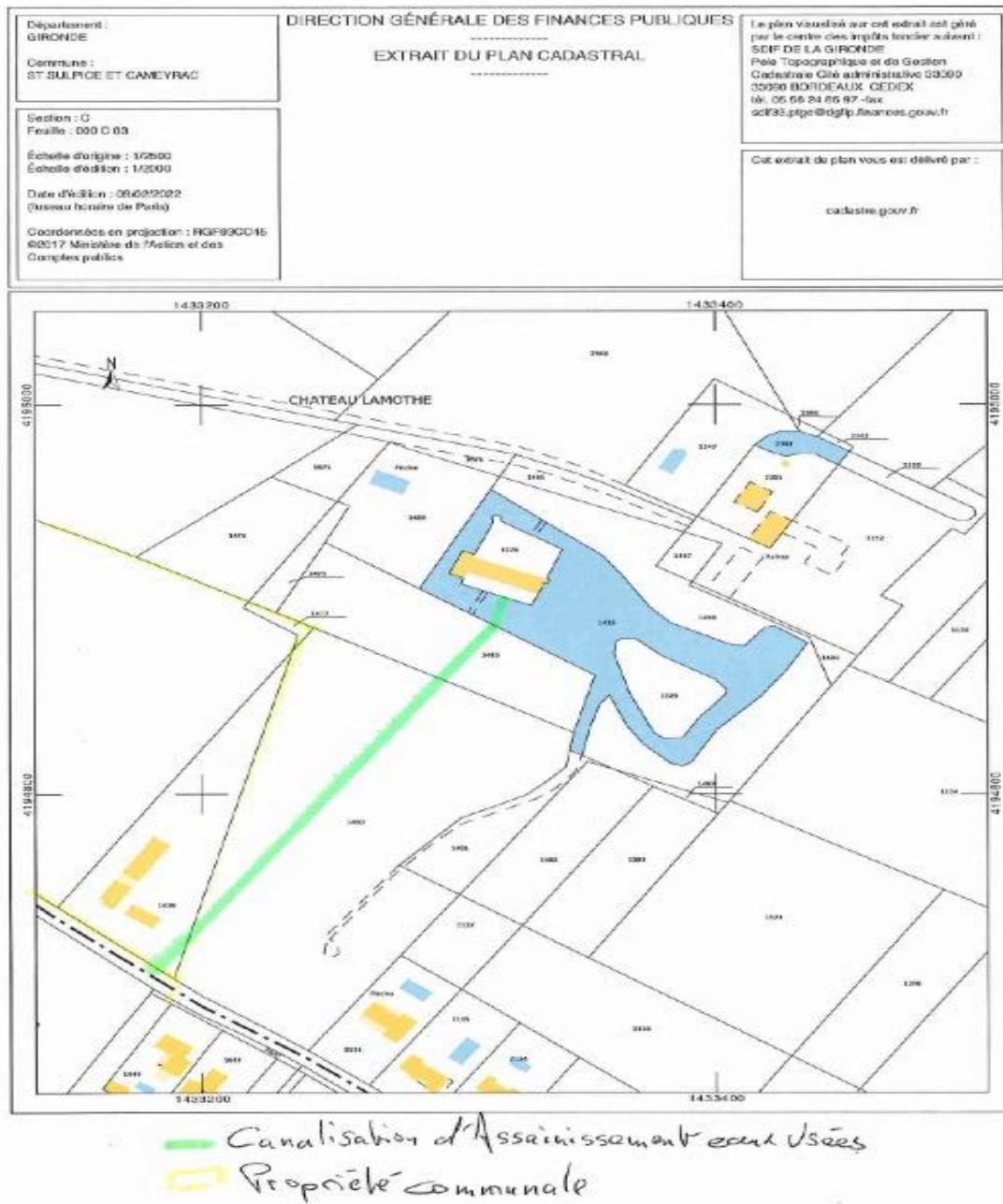
Le propriétaire du fonds dominant, ou toute personne mandatée par lui, pourra pénétrer dans la parcelle "fonds servant", agents et entrepreneurs dûment accrédités, pour l'entretien, la réparation, et, le cas échéant, le remplacement de la canalisation d'eaux usées.

Le propriétaire du terrain « fonds servant » s'engage à ne rien faire qui puisse constituer un obstacle au passage de la canalisation d'eaux usées, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages, sous peine d'indemnité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** la constitution, à titre de servitude réelle et perpétuelle, sur sa propriété cadastrée C 1479, au profit de la propriété cadastrée C 1126, 1415, 1416 et 1480 appartenant à Monsieur et Madame TAYLOR-HIGGINSON, et au profit de tous propriétaires successifs, une servitude de passage de canalisation d'évacuation d'eaux usées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.





2- Cession d'un délaissé de voirie

Rapporteur M. COURTAZELLES

La commune est propriétaire d'un délaissé de voirie de 123 m², toujours intégré dans le domaine public de la ville, bien que situé à l'intérieur de la parcelle clôturée de Mme Sylvana BEZARADANY, jouxtant sa propriété, cadastrée A n°1099.

Afin de régulariser cette situation,

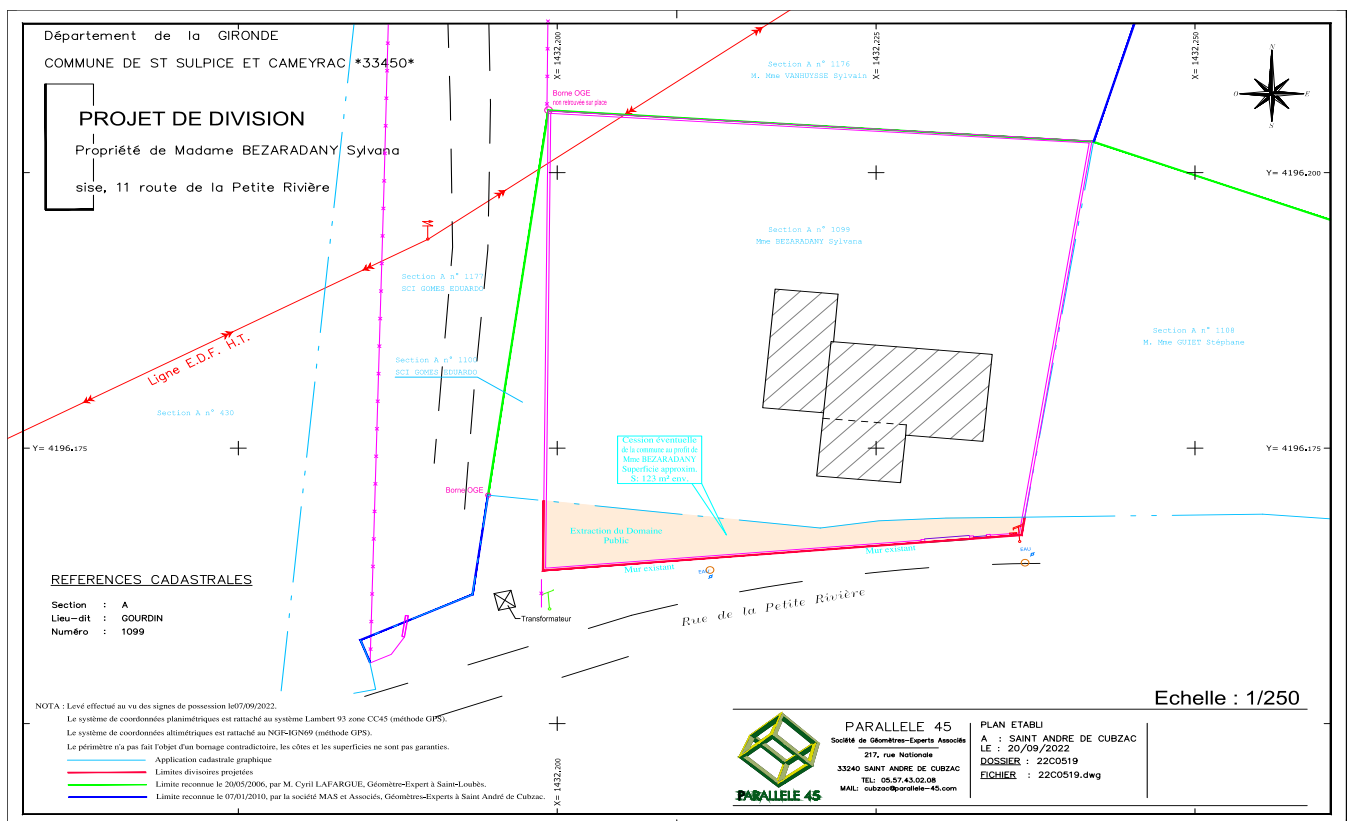
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DECIDE** de constater la désaffectation de cette parcelle de 123 m², selon le plan ci-dessous,

☞ **DECIDE** son déclassement du domaine public communal,

☞ **DECIDE** sa cession pour l'Euro symbolique à Mme Sylvana BEZARADANY,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette cession.



3- Acquisition de 2 parcelles route de Garosse

Rapporteur M. COURTAZELLES

Mme Lafforgue est propriétaire route de Garosse de 2 parcelles cadastrée B 2180 et B 2183 d'une superficie de 48 et 37 m², qu'elle souhaite céder pour l'Euro symbolique à la commune.

Cette acquisition permettrait, à terme, un élargissement de la voirie ainsi que l'aménagement d'un cheminement piéton.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

✚ **DECIDE** l'acquisition pour l'Euro symbolique à Mme Marie-Hélène LAFORGUE des parcelles cadastrées B 2180 et B 2183 d'une superficie de 48 et 37 m²,

✚ **DECIDE** que cette vente sera réalisée par acte authentique, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

✚ **AUTORISE** le premier Adjoint à signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir, ainsi que tous documents relatifs à ces acquisitions,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette cession, dont les frais seront pris en charge par la commune,

✚ **DECIDE** le classement au sein du domaine public communal de ces 2 parcelles, à la suite de la signature de l'acte de transfert.



4- Intégration dans le domaine public

Rapporteur M. COURTAZELLES

De nombreuses parcelles dont la commune est propriétaire constituent des parties de voiries ou des aires de stationnement qui restent dans son domaine privé, alors qu'elles ont a vocation à être intégrées dans le domaine public de la ville, afin d'une part d'apporter plus de lisibilité cadastrale et d'autre part de permettre la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.



Ce tableau sert de base à la justification du linéaire de voirie communale, pris notamment en compte dans le calcul des dotations de l'État.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Toutes les parcelles dont l'intégration au domaine public est proposée sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

✚ **DECIDE** l'intégration au domaine public des parcelles listées ci-dessous,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.





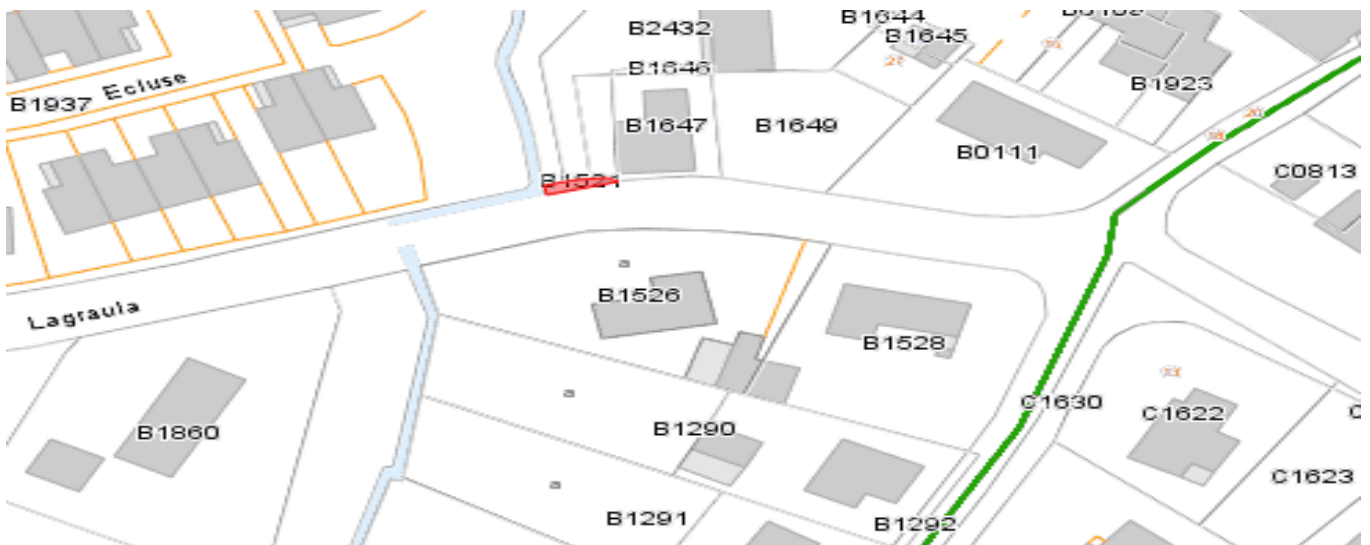
Commune de Saint Sulpice & Cameyrac

Section	Numéro parcelle	Voie	Date acte	Superficie en m2
A	735	MAGNAN NORD	04/06/2018	137
A	817	LA PETITE RIVIERE	01/01/1986	387
A	819	LA PETITE RIVIERE	01/01/1986	272
A	821	LA PETITE RIVIERE	01/01/1986	226
A	823	LA PETITE RIVIERE	01/01/1986	274
A	825	LA PETITE RIVIERE	01/01/1986	396
A	827	LA PETITE RIVIERE	01/01/1986	985
A	829	LA PETITE RIVIERE	01/01/1987	1051
A	831	LA PETITE RIVIERE	01/01/1987	758
A	915	MAGNAN NORD	19/09/2022	448
A	916	MAGNAN NORD	02/02/1998	590
A	974	MAGNAN NORD	12/12/2006	101
A	1107	PAS DE MAGNAN NORD	31/01/2018	2
A	1143	MAGNAN NORD	28/07/1998	67
B	192	AV DE MAUCAILLOU	22/05/2013	265
B	193	AV DE MAUCAILLOU	21/09/2006	50
B	194	AV DE MAUCAILLOU	21/09/2006	105
B	197	AV DE MAUCAILLOU	21/09/2006	220
B	198	AV DE MAUCAILLOU	21/09/2006	230
B	199	AV DE MAUCAILLOU	21/09/2006	165
B	200	AV DE MAUCAILLOU	21/09/2006	175
B	1026	AV DE MAUCAILLOU	21/09/2006	80
B	1027	AV DE MAUCAILLOU	21/09/2006	50
B	1506	SABLOT NORD	01/01/1983	505
B	1521	LECRIC - AV LAGRAULA	04/06/2018	4
B	1795	CANTELOUP	14/06/1991	1006
B	1797	CANTELOUP	19/11/1991	159
B	1798	CANTELOUP	19/11/1991	1785
B	2139	LOT LES JARDINS DE PEYJOUAN	09/12/2009	44
B	2143	LOT LES JARDINS DE PEYJOUAN	09/12/2009	2707
B	2147	LOT LES JARDINS DE PEYJOUAN	09/12/2009	90
B	2148	LOT LES JARDINS DE PEYJOUAN	09/12/2009	974
B	2230	MAGNAN SUD	06/08/2009	247
B	2231	MAGNAN SUD	06/08/2009	12
B	2232	MAGNAN SUD	06/08/2009	75
B	2319	MAUCAILLOU	04/06/2018	1590
B	2381	CANTELOUP	15/06/2018	1363
B	2462	CANTELOUP	15/06/2018	5770
B	2463	CANTELOUP	15/06/2018	229
B	2572	IMPASSE DES PRUNIERES CESSION AGTI		1124
B	2688	LE BOURG SUD	17/05/2017	30
B	2689	LE BOURG SUD	24/07/2017	9
B	2690	LE BOURG SUD	24/07/2017	103
C	44	LA LANDE NORD	01/01/1970	1235
C	1587	LA LANDE NORD	01/01/1985	68
C	1595	LA LANDE NORD	01/01/1985	594
C	1596	LA LANDE NORD	01/01/1985	64
C	1615	SIX CHEMINS	01/01/1980	297
C	1914	TASTA	07/11/2005	136
C	2419	RTE BOUTIN SIMON	31/12/2018	350
C	2469	TASTA	09/06/2015	39
C	2623	RTE BOUTIN SIMON	24/06/2005	43
C	2625	BOUTIN SIMON	24/06/2005	46
C	2630	TASTA	25/03/2004	276
C	2808	TASTA	17/03/2016	49
C	2818	TASTA	17/03/2016	12
C	2820	TASTA	17/03/2016	348
C	2822	TASTA	17/03/2016	63
C	2825	TASTA	17/03/2016	1
E	1218	GRAND BOIS	18/06/1999	16
E	1220	GRAND BOIS	18/06/1999	622
E	1292	LE MAYNE	24/07/2017	1743
E	1293	LE MAYNE	24/07/2017	352
F	461	TARTENAC	20/11/1995	323

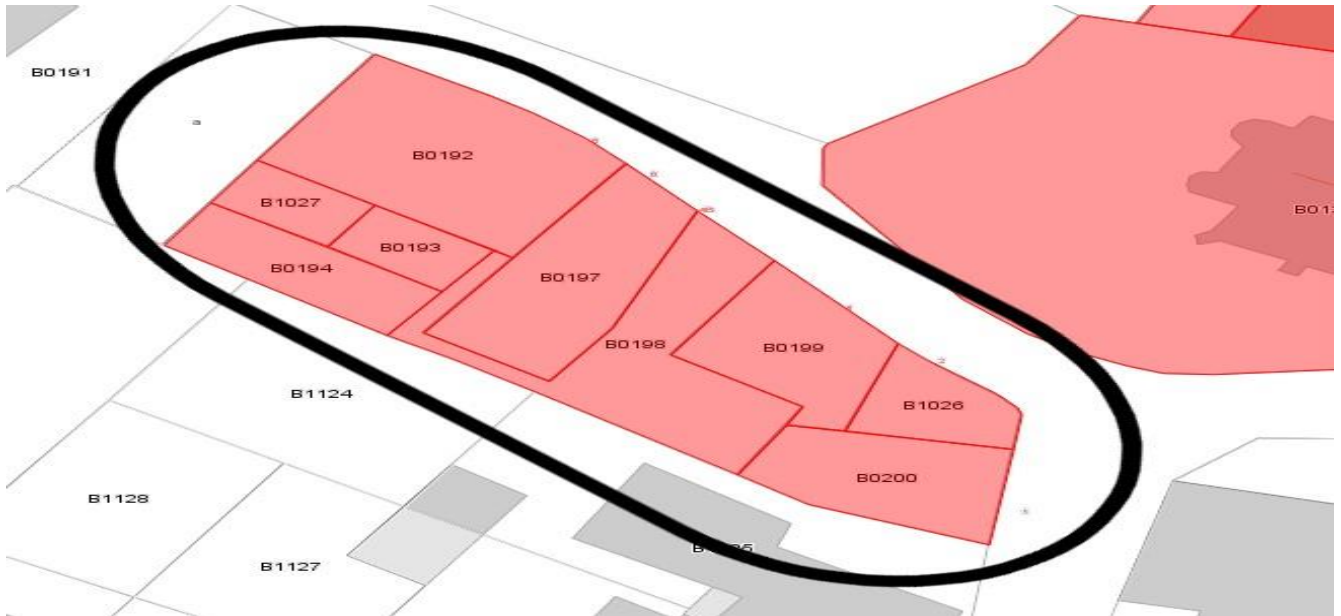




Rue de la Pierre Plantée : B2330 B2231 B2232



Avenue Lagraula : B1521



Parking Eglise de St Sulpice : B192 B193 B194 B197 B198 B199 B200 B1026 B1027

6- Décisions du Maire

Par délibération n°2021.09.03 prise en séance du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire des pouvoirs relevant du Conseil, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il doit être rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

12 décisions ont été prises, télétransmises au contrôle de légalité et jointes au dossier du Conseil Municipal, sur lesquelles M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- **Les décisions de solliciter des subventions du conseil départemental (24,25 et 26)**

pour :

- **L'extension de l'école maternelle**

L'étude de ce dossier a été confié à Géry Poizat, Architecte, et une première esquisse, provisoire, pour la construction de 2 classes supplémentaires, a permis de définir un coût d'objectif, lui aussi provisoire, de 447 000 € HT.

Les demandes de subventions auprès du conseil départemental devant être transmises avant le 30 juin de l'année en cours pour pouvoir être étudiée, c'est sur cette base provisoire que le département a été saisi.

Par courrier du 25 juillet le conseil départemental a rejeté notre demande en indiquant que « Seules les nouvelles demandes de soutien en fonctionnement ainsi que les demandes en investissement bénéficiant d'un accompagnement sous forme contractuelle et déjà engagé seront étudiées cette année... ».

Après examen en commission, ce dossier sera à nouveau et sur une base définitive, transmis au département en 2023.

Il convient également de noter que, malgré notre demande auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale, aucune confirmation ne nous a été adressée à ce jour, relative à l'éventualité d'une création de poste en grande section, afin de limiter les effectifs à 24 élèves par classe, en précisant que 61 élèves

- 11 -



de grande section quitteront la maternelle pour l'école élémentaire à la prochaine rentrée scolaire alors que 50 enfants de moyenne section arriveront en grande section, en dehors bien-sûr d'éventuelles arrivées de nouveaux habitants.

Monsieur Cotsas informe que l'effectif évolue peu et que l'on est en attente d'une information de l'éducation nationale.

Madame Da Costa précise que sur les deux années à venir après cette année scolaire, la commune de devrait avoir que 50 petites sections et 50 moyennes sections, soit des effectifs en baisse, avec un différentiel d'enfants très faible (10).

Mais gouverner c'est prévoir donc il faut travailler sur ce projet pour le futur.

Mme Landureau précise qu'actuellement, il n'a ni les classes, ni les postes. Et comme il y aura une diminution du nombre d'enfants, il y a peu de chance d'avoir une classe en plus.

Monsieur Cotsas : à terme, il y a aussi la possibilité de l'abandon du préfabriqué, c'est pour cela qu'il faut deux classes, plutôt que d'être dans l'obligation dans deux ou trois ans d'en faire une autre.

Madame Landureau précise qu'il faudrait des perspectives démographiques en évolution pour justifier la construction de 2 classes.

Madame Philippe demande des précisions sur l'aménagement de la cour qui a été envisagé.

Monsieur Cotsas répond que pour le préau, le devis est signé. Le projet de classe, avec la possibilité d'un préau sur les plans proposés a fait que la réalisation du préau est en stand-by.

Nous sommes actuellement en réflexion du maintien du préau à l'école maternelle ou de l'implanter au centre de loisirs.

- Aménagement sécuritaire de voirie sur l'avenue Maucaillou

L'étude de la création de ce giratoire destiné à fluidifier la circulation sur cet axe très fréquenté a été confié à la société ADDEXIA, représentée par M. VERON. La première esquisse de cet équipement, estimée à 384 600 € HT, qui doit être réalisé sur voirie départementale a été transmise au centre routier pour validation et au conseil départemental afin de solliciter une aide financière, toujours dans les mêmes délais que pour la maternelle.

Le projet, sous quelques réserves de détail a été validé par le département, qui a toutefois rejeté la demande de subvention, pour les mêmes motivations que pour la maternelle.

Le dossier sera soumis à la commission voirie dès sa modification par M. VERON pour tenir compte des observations du département et retransmis en janvier au conseil départemental pour une nouvelle demande de subvention.

Mme Philippe rappelle qu'il y a eu une réunion publique pour le lotissement qui va se créer rue de la ruade, avec la présentation d'un nouveau plan de circulation sur la commune. Est-ce que ce giratoire intègre les recommandations faites lors de la présentation. Même si la présentation était la circulation dans une commune idéale, il y avait des pistes intéressantes notamment sur la dangerosité de certains secteurs.

M. Cotsas répond que la réflexion sur la ruade était plus un échange que des directives. Mais cela n'impacte pas ce rond-point.





Monsieur Courtazelles précise qu'il faudra rester dans l'esprit des perspectives données lors de la présentation faite lors de la réunion publique, avec l'aménagement de trottoirs, des cheminements aménagés dès qu'il y aura des travaux.

- **Construction d'un bâtiment associatif**

L'aménagement du centre-ville, avec la construction d'une halle suppose en préalable la démolition de l'ancienne salle de restauration de l'école et donc de redéfinir le positionnement des activités associatives existant sur ce secteur et notamment :

- Le secours populaire,
- La Rue des Jeux
- Cré'Art
- Patchwork
- Association des personnes âgées

Après avoir entendu ces associations et défini leurs besoins, il a été convenu de maintenir ces activités sur le même site et de procéder à l'extension du bâtiment actuel du secours populaire.

L'étude de ce dossier a été confié à Géry Poizat, Architecte, et une première esquisse, provisoire, pour la construction de cette extension, a permis de définir un coût d'objectif, lui aussi provisoire, de 452 695 € HT.

Ce bâtiment intégrerait une extension des locaux du secours populaire, un local communal de stockage pour les besoins de la future halle et un local pour la Rue des Jeux.

Toujours pour les mêmes raisons de respect des délais de dépôt, ce dossier a été transmis au conseil départemental, avec la même réponse que pour les précédents dossiers.

Pour l'ensemble de ces dossiers, de nouvelles demandes de subventions seront déposées en janvier 2023, auprès du département, mais également auprès de l'État, dans le cadre de la DETR et de la DSIL.

Pendant la durée des chantiers, il est envisagé d'utiliser le bâtiment de l'ancienne école pour accueillir, en mode dégradé, les activités associatives.

Toutefois, des affaissements constatés au niveau des planchers du bâtiment, tant au RDC qu'à l'étage ont conduit la ville à faire réaliser par une entreprise spécialisée un diagnostic structurel de l'immeuble. Cette étude structurelle a permis de mettre en évidence un sous-dimensionnement du solivage, vis-à-vis des charges du projet, au droit des sondages en RDC et à l'étage.

Les taux de contraintes de flexion et de déformations sont au-dessus des taux admissibles sur ces deux sondages.

Ce bâtiment devant être préservé, tant au niveau fonctionnel que pour sa valeur architecturale et historique pour la commune, une étude de réhabilitation a été confiée à Érik Loot, Assistant à Maîtrise d'ouvrage (AMO).

Ces travaux doivent être engagés en urgence, compte tenu de ce diagnostic et, s'agissant d'un Établissement Recevant du Public (ERP), doivent être complétés par la mise en place d'un ascenseur permettant de répondre aux obligations en terme d'accessibilité de l'étage.

Cette opération est estimée à 200 000 € HT, dans l'attente du résultat de l'appel d'offres en cours.

Dès que tous ces éléments auront été recueillis, les commissions bâtiments et vie associative devront se saisir de l'ensemble de ce dossier, avant d'engager les phases opérationnelles.





Mme Philippe est très surprise de voir qu'il y a des demandes de subventions pour un local qui accueille des activités associatives et caritatives, cela n'a jamais été évoqué même lors de la présentation du budget.

Quand il y a des commissions, cela permet d'évoquer ces sujets, celui-ci date du 29 juin 2022, il y avait moyen de nous en informer notamment lors du conseil municipal du 20 juin 2022.

On a bien compris que c'est une extension de bâtiment, la bibliothèque ne peut plus accueillir le public pendant la période du chantier, comment va-t-on faire pour accueillir les associations et pourquoi on n'en a pas parlé avant dans une commission et que la décision de construire un bâtiment est prise de façon unilatérale ?

M. Cotsas : « On ne va pas reparler à chaque conseil municipal des commissions. Vous manquez peut-être d'expérience dans le management, mais quand on dirige, il y a d'abord une première base qui est faite car c'est difficile d'avoir l'avis de tout le monde. Ensuite, en commission on avance sur le projet en fonction des grandes lignes qui ont été décidées.

En ce qui concerne les travaux de la bibliothèque, les travaux n'étaient pas prévus. Les audits ont amené ces conclusions et il fallait prendre des décisions rapidement. Pour le reste, il y aura des commissions plus rares, parfois ce n'est pas utile mais plus efficaces.

On réfléchit pour savoir où l'on va mettre les associations de la période de novembre à avril (période des travaux). On va voir avec les associations comment on va s'organiser. L'ancienne cantine est amenée à disparaître. On avait le même projet pendant la campagne, donc on va se rejoindre à un moment donné. »

Mme Philippe : « on a compris la méthode de travail qui consiste à tout préparer et à faire valider en commission un projet qui est tout ficelé, terminé ou presque. Et qu'en fait, les idées que peuvent vous apporter les conseillers municipaux de tous bords ne sont pas prises en compte. On peut se dire que le conseil municipal n'est qu'une caisse d'enregistrement pour vos décisions qui sont prises complètement unilatéralement sans participation ni du conseil municipal, ni éventuellement des publics qui pourraient être associés. C'est une preuve de démocratie non participative. Ce n'est pas dans cet esprit que l'on aurait mené les affaires. Pour revenir sur notre programme, si vous l'aviez bien lu, il était prévu de réhabiliter le presbytère avant de créer une halle et de détruire l'ancienne cantine et pouvoir ainsi reloger les associations. »

Monsieur Cotsas répond à Madame Philippe qu'il ne va pas reprendre tous les termes un peu particuliers qu'elle utilise. Madame Philippe veut participer mais à deux reprises, elle a informé qu'elle était dans l'opposition et restait dans l'opposition, c'est difficile d'échanger avec une personne qui a ces propos. Mme Philippe dément : elle n'a jamais dit cela. On va échanger à un moment donné pour participer aux projets, il y aura déjà une base de travail et vous participerez à la finalisation des projets.

Mme Philippe interpelle Madame Da Costa qui gère la commission enfance, l'équipe de Mme Philippe a prouvé depuis plusieurs mois maintenant que les membres de son équipe sont des membres actifs dans cette commission, ils ne sont pas là pour mettre des bâtons dans les roues, ils apportent des idées et nous essayons d'être constructifs pour l'ensemble de la commune et non pas pour leur intérêt personnel.

Monsieur Cotsas remercie Madame Philippe de son intervention.





Madame Landureau précise que chacun a son approche dans la gestion d'une municipalité, Monsieur Cotsas a une approche très entrepreneuriale et nous une approche plus service public. Ce n'est pas forcément contradictoire mais il y a parfois des achoppements.

- **Concernant la halle elle-même,**

à la suite de la consultation engagée, le cabinet Bulle a été retenu (Décision n°35) dans le cadre d'un groupement avec les sociétés ODETEC (Bureau d'étude tous corps d'état), CESMA (Bureau d'étude structure bois) et ILO, Paysagiste spécialisé en adaptation au changement climatique.

L'étude est en cours afin de proposer à la commission bâtiments dans les prochaines semaines une esquisse de cet aménagement, avec les objectifs suivants :

- **Intégration** d'une halle couverte de 400-600m²
- **Plantation** d'arbres, îlot de fraîcheur
- **Intégration** importante du mobilier, bancs à l'ombre
- **Tisser** les différents espaces environnants entre eux (école, super U...)
- **Avoir** un accès facile au site
- **Apporter** un point d'eau
- **Préserver** les arbres intéressants et en bon état
- **Créer** une alliance entre modernité et traditionnelle
- **Désimperméabiliser** le sol
- **Proposer** un lieu de vie annuel en dehors du marché de la halle
- **Réutiliser** les massifs existants

- **Les décisions (27 et 30)** d'attribution des différents lots du marché pour la restauration intérieure de l'église de Cameyrac.

Ce chantier a enfin pu commencer en juin dernier pour une fin des travaux prévue en décembre prochain.

Son coût est de 333 674 € TTC, laissant un montant définitif à la charge de la commune de 159 638 €, compte tenu des subventions obtenues et du FCTVA.

- **Les décisions n° 28 et 29** relatives à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et à une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour son financement.

Le conseil municipal avait validé en décembre 2021 le principe de cette étude et l'adhésion au groupement de commande constitué avec la Communauté de Communes.

Son coût définitif est de 16 329,07 € HT pour notre commune et nous attendons le retour de l'agence de l'eau sur notre demande de financement.

- **La décision n°31** relative à l'augmentation des différents services municipaux.

Cette augmentation est de 5%, alors que l'inflation est estimée à plus de 6% pour l'année 2022.

Il convient de plus de noter que les informations qui nous parviennent font état d'une augmentation pour les communes de 250% des tarifs du gaz et de 320 % des tarifs de l'électricité, ce qui impactera fortement le budget 2023.

Sur les tarifs municipaux, Mme Philippe précise qu'il aurait été souhaitable d'avoir une information auprès des familles.

La décision a été affichée, même si tout le monde ne va pas devant les panneaux d'affichage.

Une réflexion a donc été engagée afin de réaliser des économies d'énergie :

- Modification des systèmes de chauffage, comme à la bibliothèque qui sera équipée en pompe à chaleur,





- Limitation de la température dans l'ensemble des bâtiments publics,
 - Mise en place d'un système centralisé de contrôle des températures,
 - Poursuite du remplacement par des LED des lampes de l'éclairage public, engagé depuis plusieurs années,
 - Étude de l'extinction nocturne de l'éclairage public...
- Cette liste n'est bien-sûr pas exhaustive.

- **La décision n°32** concerne un virement de crédit entre le chapitre 022 (Dépenses imprévues) et l'article 673 (Titres annulés sur exercice antérieur) d'un montant de 1 050 € afin d'assurer le remboursement d'un trop perçu de la part de la CAF.

- **La décision n°33** relative à l'attribution du marché d'approvisionnement du restaurant scolaire à la société API RESTAURATION SAS.
2 entreprises avaient répondu à la consultation engagée en juillet et la société API était la moins-disante, avec des prestations identiques pour les 2 sociétés.

J'ai décidé d'assurer un contrôle quotidien pour évaluer la qualité des repas fournis, en faisant livrer tous les jours un menu complet.

Les différents plats sont photographiés, pesés et je les goute personnellement.

Force est de constater que la qualité de ces menus est très inégale.

Je recevrai dans les prochains jours les responsables de cette société afin de leur communiquer mes observations et leur signifier, oralement puis par écrit, les points sur lesquels nous attendons une nette amélioration.

Ce contrat est signé pour 3 ans mais peut être dénoncé au bout d'un an et si la prestation n'est pas satisfaisante, nous relancerons une consultation au printemps 2023. Madame Philippe informe qu'avant juin 2020, il y avait un relevé quotidien effectué par le personnel de restauration lors de la distribution des repas. Il était vérifié que le repas était conforme. Les restes des repas et les déchets des assiettes étaient également pesés pour évaluer le gaspillage. L'équipe municipale faisait des points réguliers avec le prestataire et des améliorations notables avaient été notées.

- **La décision n°34** porte sur le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel « Cimetière » avec la société 3D Ouest, pour une durée de 4 ans, pour un montant annuel de 377,22 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55
